

Loi n° 85-17 du 27 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise signé à Kara le 23 avril 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise signé à Kara le 23 avril 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-18 du 27 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 86-02 du 6 janvier 1986 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la République togolaise et la République italienne, signé à Rome le 22 mars 1969.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la République togolaise et la République italienne, signé à Rome le 22 mars 1969.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 6 janvier 1986
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 86-03 du 6 janvier 1986 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 6 janvier 1986
Général Gnassingbé Eyadéma